

N° 6721¹⁰**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2014-2015

PROJET DE LOI**relatif à la programmation financière pluriannuelle
pour la période 2014 à 2018**

* * *

**RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES
ET DU BUDGET**

(11.12.2014)

La Commission se compose de: M. Eugène BERGER, Président; M. Franz FAYOT, Rapporteur; MM. Guy ARENDT, Alex BODRY, Mme Joëlle ELVINGER, MM. Gast GIBERYEN, Claude HAAGEN, Henri KOX, Mme Viviane LOSCHETTER, MM. Laurent MOSAR, Gilles ROTH, Marc SPAUTZ, Claude WISELER et Michel WOLTER, Membres.

*

I) ANTECEDENTS

Le projet de loi n° 6721 relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2014-2018 a été déposé à la Chambre des Députés par Monsieur le Ministre des Finances en date du 15 octobre 2014.

La Commission des Finances et du Budget a nommé Monsieur Franz Fayot rapporteur du projet de loi lors de sa réunion du 25 septembre 2014.

L'avis du Conseil d'Etat est intervenu le 18 novembre 2014.

Les chambres professionnelles, la Cour des Comptes, la Banque centrale du Luxembourg et le Comité olympique et sportif luxembourgeois ont émis des avis conjoints sur le projet de loi sous rubrique et le projet de loi n° 6720 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2015. Pour le résumé de ces avis, il est renvoyé au chapitre 8 du rapport de la COFIBU sur le projet de loi n° 6720.

Le 3 décembre 2014, la COFIBU a adopté une série de cinq amendements. Le 8 décembre 2014, le Gouvernement a introduit un amendement supplémentaire. Ces amendements ont fait l'objet d'un avis complémentaire du Conseil d'Etat du 9 décembre 2014 qui a été examiné par la commission lors de sa réunion du 10 décembre 2014.

Lors de sa réunion du 11 décembre 2014, la Commission des Finances et du Budget a adopté le présent rapport.

*

II) OBJET DU PROJET DE LOI

Depuis l'entrée en vigueur de la loi du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques, qui a transposé en droit national les dispositions du Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance économique au sein de l'Union économique et monétaire (TSCG) approuvé par la loi du 29 mars 2013, les lois de programmation pluriannuelle font partie intégrante de notre cadre législatif dans le domaine des finances publiques.

Les lois de programmation pluriannuelle ont pour finalité de définir les orientations financières pluriannuelles des trois secteurs de l'administration publique, à savoir l'administration centrale, les

administrations locales et les administrations de sécurité sociale. Elles couvrent une période mobile de cinq ans, en l'occurrence l'exercice budgétaire en cours et les quatre années subséquentes.

La mission principale de la loi de programmation consiste à arrêter l'objectif budgétaire à moyen terme de l'administration publique (OMT) ainsi que la trajectoire d'ajustement qui permet sa réalisation. Cette nouvelle législation a également pour but de présenter l'évolution de la dette publique ainsi que la décomposition des soldes annuels par sous-secteur des administrations publiques.

Le programme pluriannuel permet non seulement de renforcer les engagements financiers que le Luxembourg a souscrits dans le contexte européen, mais il permet également de renforcer les débats autour de la fixation des objectifs de la politique budgétaire et de faciliter ainsi la préparation du prochain programme de stabilité et de croissance.

Finalement, il est important d'insister sur le fait que d'après les dispositions de la loi précitée du 12 juillet 2014, „la loi de programmation financière pluriannuelle est accompagnée d'annexes explicatives présentant notamment:

- les calculs permettant le passage des soldes nominaux aux soldes structurels;
- les projections, pour la période pluriannuelle couverte, pour chaque poste majeur de dépenses et de recettes des administrations publiques, avec davantage de précisions au niveau de l'administration centrale et des administrations de sécurité sociale;
- la description des politiques ayant un impact sur les finances des administrations publiques, ventilées par postes de dépenses et de recettes importants, qui montre comment l'ajustement permet d'atteindre les objectifs budgétaires à moyen terme en comparaison avec les projections à politique inchangée;
- une évaluation de l'effet que les politiques envisagées sont susceptibles d'avoir sur la soutenabilité à long terme des finances publiques“.

*

III) LE CONTEXTE ECONOMIQUE

Pour l'élaboration du projet de loi sous rubrique, le Gouvernement s'est basé sur les projections macroéconomiques effectuées par le STATEC dans sa Note de conjoncture n° 1-2014¹ du mois de mai 2014. Ces projections se présentent comme suit:

¹ STATEC, Note de conjoncture n° 1-2014, [<http://www.statistiques.public.lu/catalogue-publications/note-conjoncture/2014/PDF-NDC-01-14.pdf>]

	1985-2013	2013	2014	2015	2016-2018
		<i>Evolution en % (sauf si spécifié différemment)</i>			
PIB en valeur (mio EUR)	...	45.478	47.949	50.387	59.473
PIB (évolution en %)	7,0	6,0	5,4	5,1	5,7
PIB potentiel (en volume)	4,2	2,0	2,1	2,2	2,2
PIB (en volume)	4,2	2,1	2,9	3,3	3,7
Dont: cons. fin. ménages	2,7	1,8	1,5	3,0	3,7
Cons. fin. des adm. publiques	4,4	4,3	1,3	3,1	3,3
Formation brute de capital fixe	5,8	-4,4	6,5	-0,8	0,9
Exportations totales ¹	6,1	2,7	4,3	4,8	5,8
Importations totales	6,5	1,2	4,5	4,2	5,6
Emploi total intérieur ²	3,1	1,7	2,1	2,3	2,3
Emploi résident (national)	1,5	1,7	2,1	2,4	2,5
Frontaliers entrants	8,6	1,6	1,9	1,9	1,9
Taux de chômage (en % de la pop. active) ³	3,1	6,9	7,3	7,3	6,5
Indice des prix à la consommation (IPCN)	2,2	1,7	1,0	2,2	1,7
Echelle mobile des salaires	2,2	2,5	1,9	2,1	1,8
Coût salarial nominal moyen ²	3,6	3,0	1,7	3,1	2,9
Capacité/besoin de financement (en % du PIB) ^{1, 3, 4}	1,9	0,1	0,2	-0,7	0,7

Notes: Source: STATEC (1985-2013: comptes nationaux observés; 2014-18: prévisions mai 2014)

1 Moyenne 1990-2013 au lieu de 1985-2013

2 Concept comptes nationaux

3 Par rapport à la Note de conjoncture n° 2/13 publiée le 28 novembre 2013

4 Fin de période pour les variables exprimées en niveaux (chômage, solde public)

Source: Projet de loi relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2014-2018 (doc. parl. 6721), p. 14*.

Ces projections sont conformes au scénario macroéconomique qui a servi de base à l'élaboration de la trajectoire à politique inchangée de la 15e actualisation du Programme de stabilité et de croissance du 25 avril 2014.²

Entretemps, les principales organisations internationales ont revu à la baisse leurs prévisions de croissance pour les années 2014 et 2015. En conséquence, le STATEC a également procédé au réexamen de ses projections. Si les prévisions initiales pour l'année en cours semblent globalement se matérialiser, les chiffres pour l'année 2015 ont dû être revus. Ainsi, la croissance du PIB en volume est estimée à 2,2% seulement, contre 3,3% auparavant.

En ce qui concerne les prévisions pour les exercices ultérieurs (2016 à 2018), celles-ci risquent également d'être revues à la lumière des prévisions moins positives pour l'année 2015. Or, le STATEC ne procédera à l'actualisation de ces projections qu'au printemps 2015 dans le cadre de l'élaboration de la 16e actualisation du PSC.

A l'instar de nombreux institutions et organismes intervenant dans la procédure budgétaire (Conseil d'Etat, chambres professionnelles, Cour des Comptes, Banque centrale), la COFIBU estime que les hypothèses de croissance jusqu'à la fin de la période de prévision (croissance du PIB en volume de 3,5% à 3,7% entre 2016 et 2018) sont à qualifier de volontaristes au vu des prévisions actuellement disponibles.

*

² Cf. 15e actualisation du Programme de stabilité et de croissance du Grand-Duché de Luxembourg pour la période 2014-2018, p. 8.

IV) LA PROGRAMMATION FINANCIERE PLURIANNUELLE 2014-2018

Dans le cadre de la 15e actualisation du Programme de stabilité et de croissance pour la période 2014-2018, le Gouvernement a arrêté la trajectoire d'ajustement qui devra permettre le retour à l'équilibre des finances publiques à l'horizon 2018. La trajectoire à politique inchangée se présentait comme suit:

<i>Solde nominal</i>	2015		2016		2017		2018	
	<i>en mio d'euros</i>	<i>en % du PIB</i>	<i>en mio d'euros</i>	<i>en % du PIB</i>	<i>en mio d'euros</i>	<i>en % du PIB</i>	<i>en mio d'euros</i>	<i>en % du PIB</i>
1. Administration publique	-815	-1,6%	-513	-0,9%	-353	-0,6%	-85	-0,1%
2. Administration centrale	-1.567	-3,0%	-1.375	-2,5%	-1.287	-2,2%	-1.118	-1,8%
3. Administrations locales	74	0,1%	110	0,2%	111	0,2%	148	0,2%
4. Sécurité sociale	678	1,3%	752	1,4%	822	1,4%	885	1,4%
5. Solde structurel	-	-0,8%	-	-0,7%	-	-1,0%	-	-1,2%
6. Dette publique	12.844	25,0%	14.144	25,8%	15.344	26,6%	16.344	26,6%

(suivant SEC95)

Source: Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2015, p. 19*.

Il ressort du tableau ci-dessus qu'à politique inchangée, c'est-à-dire sans la mise en oeuvre de mesures de consolidation budgétaire, le solde nominal de l'Administration publique dans son ensemble aurait atteint -1,6% du PIB en 2015, pour se rapprocher de l'équilibre en 2018. Or, malgré la résorption progressive du déficit public, le solde structurel (donc le solde nominal corrigé des effets conjoncturels) aurait continué à se dégrader pour atteindre -1,2% du PIB en 2018, et se serait ainsi éloigné encore davantage de l'objectif à moyen terme fixé à +0,5% du PIB.

Le besoin de financement de l'Administration publique résulte évidemment du déficit important de l'Administration centrale, qui se serait chiffré – toujours à politique constante – à -3% du PIB, soit 1.567 millions d'euros en 2015, pour se réduire ensuite à -1,8% du PIB (1.118 mio €) en 2018. Ce déficit est bien sûr en grande partie imputable à la perte – dans un premier temps partielle – des recettes de la TVA prélevée sur les opérations de commerce électronique. Pour 2015, cet effet est estimé à environ 700 millions d'euros, selon des estimations effectuées par l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines.

Pour financer le déficit de l'Administration centrale, l'Etat aurait dû avoir recours à l'endettement, en empruntant entre 1 milliard et 1,5 milliard d'euros par an. En conséquence, la dette publique brute aurait continué à progresser pour atteindre l'équivalent de 26,6% du PIB en 2018.

Pour parer à cette dégradation annoncée des finances publiques, et plus particulièrement du déficit de l'Etat central, le Gouvernement avait esquissé dans le PSC 2014 l'échéancier qui devait permettre de renverser la tendance et d'atteindre l'OMT jusqu'en 2018.

	2015	2016	2017	2018
<i>Mesure TVA à partir de 2015</i>	300	310	320	340
<i>Mesures additionnelles à partir de 2015</i>	200	200	200	200
<i>Mesures additionnelles à partir de 2016</i>		145	145	145
<i>Mesures additionnelles à partir de 2017</i>			165	165
<i>Mesures additionnelles à partir de 2018</i>				190
TOTAL	500	655	830	1.040

Source: 15e actualisation du Programme de stabilité et de croissance 2014-2018, p. 22.

Ainsi qu'il ressort du tableau ci-dessus, environ la moitié de l'effort de consolidation de l'ordre de 1.040 millions d'euros au total est à réaliser dès l'année prochaine, dans l'optique évidemment de

compenser la perte des recettes de TVA résultant du changement du régime légal régissant l'imposition des opérations de commerce électronique. Ce „frontloading“ permettra par ailleurs de réduire l'effort de consolidation supplémentaire à réaliser au cours des exercices 2016 à 2018.

En tenant compte de cet échéancier, la trajectoire d'ajustement telle qu'elle a été arrêtée dans le PSC 2014, se présente comme suit:

Solde nominal	2015		2016		2017		2018	
	en mio d'euros	en % du PIB	en mio d'euros	en % du PIB	en mio d'euros	en % du PIB	en mio d'euros	en % du PIB
1. Administration publique	-270	-0,5%	129	0,2%	468	0,8%	938	1,6%
2. Administration centrale	-1.055	-2,0%	-749	-1,4%	-475	-0,8%	-89	-0,1%
3. Administrations locales	109	0,2%	136	0,2%	137	0,2%	178	0,3%
4. Sécurité sociale	676	1,3%	742	1,3%	806	1,4%	849	1,4%
5. SOLDE STRUCTUREL		0,2%		0,5%		0,5%		0,6%
6. DETTE PUBLIQUE	12.399	24,0%	13.148	23,9%	13.623	23,5%	13.712	22,2%

Source: 15e actualisation du Programme de stabilité et de croissance 2014-2018, p. 22.

Il s'ensuit que le déficit de l'Administration centrale serait progressivement résorbé jusqu'en l'an 2018, alors que l'Administration publique dans son ensemble serait largement excédentaire (+1,6% du PIB), et ce grâce au solde positif de la Sécurité sociale (+1,4%) et, dans une moindre mesure, des Administrations locales. Le solde structurel quant à lui serait en conformité avec l'objectif à moyen terme, à l'exception de l'exercice 2015, où il ne serait que de 0,2% du PIB.

Suite à la mise au point du paquet de mesures destiné à redresser les comptes publics, la trajectoire d'ajustement telle qu'elle est renseignée dans le projet de loi sous rubrique se présente comme suit:

	2015		2016		2017		2018	
	en mio	en % du PIB	en mio	en % du PIB	en mio	en % du PIB	en mio	en % du PIB
1) Solde nominal:								
Administration centrale	-816,6	-1,6%	-533,8	-1,0%	-438,3	-0,8%	-117,1	-0,2%
Administrations locales	-53,5	-0,1%	-52,1	-0,1%	-46,6	-0,1%	-37,6	-0,1%
Sécurité sociale	794,4	1,6%	894,6	1,7%	1.001,2	1,8%	1.058,6	1,8%
Administration publique	-75,7	-0,2%	308,8	0,6%	516,3	0,9%	903,9	1,5%
2) Solde structurel:								
Administration publique	-	0,5%	-	0,7%	-	0,5%	-	0,5%
3) Dette publique	11.970,5	24,1%	12.570,5	23,9%	12.938,5	23,5%	12.738,5	21,8%

(suivant SEC2010)

Note: A noter que les prévisions au sujet de l'évolution du solde structurel de l'Administration publique se basent sur la méthodologie du STATEC qui est commentée en détail dans l'annexe 7 du projet de loi relatif à la programmation financière pluriannuelle. Dans le cadre de la gouvernance économique européenne, l'évaluation de la situation des finances publiques en 2015 sera faite sur base de la méthodologie commune élaborée par la Commission européenne. Selon cette méthodologie et les prévisions les plus récentes disponibles, le solde structurel pour 2015 est estimé à -1,3% du PIB. La Commission européenne procédera encore à une actualisation de sa prévision au cours de l'exercice d'évaluation tenant en compte toutes les mesures prises par le Gouvernement pour 2015.

Source: Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2015, p. 20*.

Les différences entre les deux tableaux s'expliquent par plusieurs facteurs, à savoir:

- la transition de la norme comptable européenne SEC95 vers la nouvelle norme SEC2010, qui a entraîné une reclassification d'un certain nombre de postes budgétaires, dont notamment la comptabilisation des dépenses de recherche comme dépenses d'investissement et non plus comme dépenses courantes. Aussi, la Société nationale de crédit et d'investissement (SNCI) est désormais consolidée dans le périmètre de l'Administration centrale;

- l’ajustement des estimations des recettes et des dépenses effectives entre avril 2014 et septembre 2014;
- le „paquet d’avenir“ qui a chiffré les mesures de consolidation à un volume de 561 millions au niveau de l’Administration publique, dont 515 millions d’euros pour le compte de l’Administration centrale.

Le tableau ci-après compare les prévisions à politique inchangée de l’Administration publique avec la trajectoire d’évolution qui a été retenue par le Gouvernement pour la période 2014 à 2018:

(en millions)

<i>Administration publique</i>	2015	2016	2017	2018
– Politique inchangée (PSC: avril 2011)	-815	-513	-354	-85
– Adaptations SEC2010	+42	+42	+42	+42
– Ajustements Politique inchangée	+136	-88	-149	-114
– Mesures de restructuration	+561	+868	+976	+1.061
– Trajectoire d’ajustement	-76	+309	+516	+904

Source: Projet de loi relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2014-2018, p. 20*.

Le tableau ci-après compare les prévisions à politique inchangée de l’Administration centrale avec la trajectoire d’évolution qui a été retenue par le Gouvernement pour la période 2014 à 2018:

(en millions)

<i>Administration centrale</i>	2015	2016	2017	2018
– Politique inchangée (PSC: avril 2011)	-1.567	-1.375	-1.287	-1.118
– Adaptations SEC2010	+42	+42	+42	+42
– Ajustements Politique inchangée	+193	-10	-88	-6
– Mesures de restructuration	+515	+810	+894	+966
– Trajectoire d’ajustement	-817	-534	-438	-117

Source: Projet de loi relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2014-2018, p. 20*.

Le „paquet d’avenir“, résultat de la révision des dépenses effectuée par le Gouvernement dans le cadre de l’élaboration du budget dit „nouvelle génération“, comprenait initialement 258 mesures particulières, dont quatre concernaient le sous-secteur de la Sécurité sociale, alors que les autres 254 mesures constituaient des mesures d’économies et/ou de réforme à mettre en œuvre dans les différents départements ministériels.

A ces 258 mesures viennent s’ajouter l’augmentation des taux de la TVA de 2% (à l’exception du taux super-réduit de 3%) et certaines modifications d’application du régime de la TVA Logement, ainsi que l’introduction d’un nouveau prélèvement de 0,5% sur les revenus des ménages privés, appelé „contribution pour l’avenir des enfants“.

D’un point de vue budgétaire, les économies à réaliser grâce aux mesures figurant dans le „paquet d’avenir“ ont été chiffrées comme suit sur la période 2014-2018³:

³ Un tableau renseignant le détail des 258 mesures se trouve annexé au document parlementaire 6721. 48 mesures n’ont pas été chiffrées par le gouvernement.

(en milliers d'euros)

	2015	2016	2017	2018
Ministère d'Etat	1.305	1.445	1.067	1.752
Ministère des Affaires Etrangères et européennes	1.616	1.718	1.857	1.936
Ministère de la Défense	-2.237	995	2.180	2.609
MAE Direction de la Coopération et de l'action humanitaire	0	3.243	3.477	3.848
Ministère de la Culture	3.760	6.080	6.230	6.280
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche	1.344	1.838	1.890	2.238
Ministère des Finances	13.559	36.401	41.426	41.243
Ministère de l'Economie	10.393	11.195	11.165	11.725
Ministère de la Sécurité Intérieure	2.028	1.979	2.132	2.517
Ministère de la Justice	961	1.033	1.169	1.444
Ministère de la Fonction publique et de la réforme administrative	7.129	7.216	7.216	7.216
Ministère de l'Intérieur	22.954	39.770	39.511	40.249
Ministère de l'Education nationale	2.491	30.458	32.953	33.214
Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région	44.476	83.078	96.110	108.330
Ministère des Sports	89	434	444	449
Ministère de la Santé	1.638	3.393	10.083	8.683
Ministère du Logement	6.596	8.233	7.511	5.847
Ministère du Travail	6.732	37.212	55.522	67.642
Ministère de la Sécurité Sociale	6.755	8.779	12.671	15.686
Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des Consommateurs	1.516	3.879	4.316	4.524
Ministère du Développement durable et des Infrastructures	12.670	18.020	25.220	29.720
MDDI – Environnement	275	4.488	5.303	16.636
Ministère de l'Egalité des Chances	0	147	252	264
Total Administration centrale	146.051	311.034	369.704	414.051
Total Sécurité Sociale	45.632	58.169	82.007	95.529
Total des mesures retenues de la révision des dépenses	191.683	369.203	451.711	509.580

Source: Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2015, p. 539.

Suite aux remarques et oppositions formelles formulées par le Conseil d'Etat dans ses avis du 18 novembre 2014 sur les projets de loi n^{os} 6720, 6721 et 6722, et suite également aux négociations bipartites qui ont eu lieu entre le Gouvernement et les syndicats et l'accord intervenu en date du 28 novembre 2014, certaines mesures de réforme et/ou de consolidation ont été modifiées, voire abolies.

Les différentes mesures dont l'incidence budgétaire est susceptible d'être estimée avec une précision suffisante et qui ont fait l'objet d'une série d'amendements parlementaires adoptés par la COFIBU lors de ses réunions des 2 et 3 décembre 2014, se présentent comme suit au niveau de l'Administration publique:

(en millions d'euros)

	2014	2015	2016	2017	2018
<i>* Recettes</i>					
– Introduction de l'impôt d'équilibrage budgétaire temporaire	-	+80,0	+100,0	+109,0	+119,0
– Renonciation à l'introduction de la contribution pour l'avenir des enfants	-	-119,0	-130,0	-130,0	-130,0
	-	-39,0	-30,0	-21,0	-11,0
<i>* Dépenses</i>					
– Mesures en faveur de la politique de l'emploi	-	+1,0	+15,2	+25,4	+25,4
– Report de la suppression du trimestre de faveur du 1.1.2015 au 1.5.2015	-	+0,8	-	-	-
– Report de la prorogation de congé des agents de l'Etat faisant valoir leur droit à la retraite	-	+1,2	-	-	-
– Abandon du projet visant à modifier le montant exonéré dans le cadre de la succession d'un bénéficiaire	-				
– du RMG	-	+5,0	+5,0	+5,0	+5,0
– de la prestation fournie dans le cadre de l'accueil gériatologique	-	+0,7	+0,7	+0,7	+0,7
– Report du projet de réforme des allocations d'éducation au 1.6.2015	-	+8,9	+13,1	+3,5	+2,5
– Report du projet de réforme de l'allocation de maternité au 1.6.2015	-	+1,6	-	-	-
– Projet de réforme du congé parental	-	-	+7,9	+7,9	+7,9
<i>* Solde</i>	-	+19,2	+41,9	+42,5	+41,5
Administration publique	-	-58,2	-71,9	-63,5	-52,5

Source: Amendements adoptés par la COFIBU en date du 3 décembre 2014 (doc. parl. 6721⁷).

Du côté des recettes, le changement majeur consiste dans la requalification de la contribution pour l'avenir des enfants de 0,5% en „impôt d'équilibrage budgétaire temporaire“. Le produit de ce nouvel impôt, qui trouve sa base légale dans l'article 7 amendé du projet de loi n° 6720 concernant le budget des recettes et des dépenses pour l'exercice 2015, n'est pas imputé au budget pour ordre, comme ce fut le cas pour la contribution initialement prévue, mais sera versé au budget des recettes courantes. En revanche, la Caisse nationale des prestations familiales, qui devait bénéficier de la contribution, voit sa dotation budgétaire ordinaire augmenter de 119 millions d'euros en 2015 et de 130 millions d'euros dans les exercices suivants.

Le déchet fiscal de cette opération se chiffre à 39 millions d'euros en 2015, pour se réduire progressivement à 11 millions en 2018. Cette moins-value de recettes résulte du fait que contrairement à la contribution initiale, qui aurait dû être prélevée sur une assiette imposable réduite d'un quart du salaire social minimum (SSM) non qualifié, l'assiette du nouvel impôt sera immunisée à hauteur d'un SSM entier.

Du côté des dépenses, l'ensemble des adaptations budgétaires (dans le domaine de la politique de l'emploi, de la politique familiale et de la politique sociale) se chiffrent à une dépense supplémentaire d'environ 19 millions d'euros en 2015 et autour de 42 millions d'euros pour chacun des exercices ultérieurs.

Compte tenu des amendements adoptés par la COFIBU, la trajectoire d'ajustement se présente désormais comme suit:

<i>En % du PIB</i>	2014	2015	2016	2017	2018
– Administration centrale	-1,3%	-1,7%	-1,1%	-0,9%	-0,3%
– Administrations locales	+0,1%	-0,1%	-0,1%	-0,1%	-0,1%
– Sécurité sociale	+1,4%	+1,6%	+1,7%	+1,8	+1,8%
– Administrations publiques					
– Solde effectif	+0,2%	-0,2%	0,5%	0,8%	1,5%
– Solde structurel	+1,0%	+0,4%	+0,6%	+0,4%	+0,4%

Source: Amendements adoptés par la COFIBU en date du 3 décembre 2014 (doc. parl. 6721⁷).

Il s'ensuit que les soldes nominaux de l'Administration centrale et de l'Administration publique sont corrigés de -0,1% sur toute la période de prévision, à l'instar du solde structurel qui reste néanmoins proche de l'objectif à moyen terme fixé à +0,5% du PIB.

Etabli selon les règles de la comptabilité nationale telles que définies par la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, le budget pluriannuel 2014-2018 amendé de l'Etat central se présente comme suit:

(en millions d'euros)

	2014 Budget	2015 Projet	2016 Prévisions	2017 Prévisions	2018 Prévisions
Budget courant					
Recettes	12.052,0	12.304,5	13.014,3	13.633,3	14.461,2
Dépenses	11.259,4	11.824,1	12.137,0	12.538,7	13.092,0
Excédents	792,6	480,4	877,3	1.094,6	1.369,2
Budget en capital					
Recettes	73,4	73,0	79,6	79,6	79,6
Dépenses	1.038,1	1.121,8	1.358,3	1.475,5	1.499,5
Excédents	-964,7	-1.048,8	-1.278,7	-1.395,9	-1.419,9
Budget total					
Recettes	12.125,4	12.377,5	13.093,9	13.712,9	14.540,8
Dépenses	12.297,5	12.945,9	14.014,2	14.014,2	14.591,5
Excédents	-172,1	-568,3	-401,4	-301,3	-50,7

Source: Amendement gouvernemental du 8 décembre 2014 (doc. parl. 6721⁸).

Il ressort du tableau ci-dessus que tant les recettes que les dépenses de l'Etat central continueront à croître à un rythme dynamique au cours des prochaines années. Ainsi, la croissance des recettes totales sur la période 2014-2018 est de +19,9%, soit de 4,6% en moyenne annuelle. Il en est de même pour les dépenses, qui connaîtront une augmentation de 18,7% sur la période sous revue, ce qui correspond à une croissance moyenne de 4,4% par an.

La COFIBU souhaite attirer l'attention du Gouvernement sur le fait que la programmation financière pluriannuelle est établie, conformément aux exigences européennes en la matière, en version SEC2010, c'est-à-dire que les chiffres arrêtés dans la loi de programmation proprement dite couvrent l'ensemble de l'Administration publique. Or, les tableaux budgétaires annexés au projet de loi n° 6721 sont établis selon les règles de la comptabilité budgétaire nationale et ne couvrent dès lors que les recettes et dépenses de l'Etat central au sens strict du terme. La COFIBU invite le Gouvernement à étoffer à l'avenir les données sur l'évolution des budgets prévisionnels des autres composantes de l'Administration centrale (établissements publics, services de l'Etat à gestion séparée, etc.) ainsi que des Administrations locales et de la Sécurité sociale.

La dette publique

Le Gouvernement s'est fixé pour ligne de conduite de maintenir le recours à l'endettement dans les limites les plus strictes. Grâce aux efforts en faveur du rétablissement des équilibres budgétaires, il est

possible de réduire le niveau de la dette publique par rapport à la situation à politique inchangée. Selon le projet de loi de programmation financière pluriannuelle initial, la dette publique brute devait évoluer de la manière suivante sur la période 2014-2018:

(en millions)

	2014	2015	2016	2017	2018
Dette publique	10.973,9	11.970,5	12.570,5	12.938,5	12.738,5

Source: Projet de loi relatif à la programmation financière pluriannuelle 2014-2018, p. 32*.

Suite aux amendements apportés aux projets de lois budgétaires et au projet de loi de mise en œuvre du paquet d'avenir, l'évolution prévisionnelle de la dette publique brute se présente comme suit:

	2014	2015	2016	2017	2018
Dette publique	10.973,9	11.849,7	12.455,4	12.957,2	13.127,0

Source: Amendements adoptés par la COFIBU en date du 3 décembre 2014 (doc. parl. 6721⁷).

Si la dette publique augmente donc légèrement moins vite que prévu dans un premier temps en 2015 et 2016, elle dépassera les prévisions initiales en 2017 et 2018. La COFIBU estime que les chiffres amendés sont plus proches de la réalité, alors que le Gouvernement avait déjà expliqué dans les documents budgétaires que l'Etat ferait recours à de nouveaux emprunts obligataires et/ou des prêts bancaires de 1.000 millions en 2015, de 1.000 millions en 2016, de 500 millions en 2017 et de 500 millions en 2018.

La Sécurité sociale

La situation financière de la Sécurité sociale est supposée évoluer comme suit sur la période 2014-2018:

	2014	2015	2016	2017	2018
Recettes	9.478,9	10.199,0	10.649,8	11.084,7	11.657,1
Dépenses	8.809,6	9.404,5	9.755,2	10.083,4	10.598,5
Solde effectif					
– en millions d'euros	+669,3	+794,4	+894,6	+1.001,2	+1.058,6
– en % du PIB	+1,4%	+1,6%	+1,7%	+1,8%	+1,8%

Il ressort notamment de ce tableau que la progression moyenne du total des recettes (+5,3%) dépasse sur la période 2014 à 2018 la progression moyenne des dépenses (+4,7%) de 0,6%, écart qui se traduit par une amélioration du solde de la Sécurité sociale qui passe de 669 millions en 2014 à 1.059 millions en 2018. Le sous-secteur de la Sécurité sociale reste donc largement excédentaire, et constitue en quelque sorte le contre-pôle de l'Administration centrale, dans la mesure où il génère les soldes positifs qui permettent à l'Administration publique dans son ensemble d'afficher des soldes effectifs plus équilibrés, voire même positifs.

Il convient cependant de noter que les recettes et les dépenses de la Sécurité sociale sont gonflées à partir de 2015 notamment par l'intégration dans les prestations de la Caisse nationale des prestations familiales, des prestations actuelles de l'Etat en matière du chèque-service accueil. Cet effet peut être chiffré à 278 millions d'euros en 2015, passant à 366 millions d'euros en 2018. Par contre, suite à la transformation de la contribution pour l'avenir des enfants en impôt d'équilibrage budgétaire, les transferts du budget de l'Etat à ce titre vers la Sécurité sociale resteront comparables entre 2014 et les exercices futurs.⁴

L'incidence financière des mesures de restructuration budgétaire arrêtées dans le cadre du paquet d'avenir sur les recettes et les dépenses de la Sécurité sociale représente un volume compris entre 0,1%

⁴ Les détails des recettes et des dépenses de la Sécurité sociale sont plus amplement expliqués dans l'exposé des motifs joint au projet de loi relatif à la programmation financière pluriannuelle 2014-2018 (pp. 26*ss).

(2015 et 2016) et 0,2% (2017 et 2018) du PIB. En détail, les mesures n^{os} 255 à 258 se présentent comme suit:

(en milliers d'euros)

No	Mesures	2015	2016	2017	2018
255	Mesures dans le domaine de l'assurance maladie-maternité: Gel des tarifs et des lettres-clés des professions de santé; Réduction de tarifs et de lettres-clés des laboratoires; Introduction d'un abattement pour orthopédistes et autres; Renégociation du complément belge; alignement sur le régime de droit commun Progression réduite de façon volontariste de l'enveloppe budgétaire globale du secteur hospitalier; Mutualisation de certaines activités hospitalières; Modernisation de la CNS et révision des frais administratifs; Tarification à l'activité en milieu hospitalier en remplacement de la budgétisation	35.500	40.500	58.500	67.500
256	Mesures dans le domaine de l'assurance dépendance: Gel de la valeur monétaire; Application plus efficiente des critères d'octroi des prestations	16.887	21.948	31.678	39.215
257	Incidence sur la contribution de l'Etat des mesures de réduction des dépenses (Gel de la valeur monétaire, application plus restrictive par la Cellule d'évaluation et d'orientation des critères d'octroi des prestations)	-6.755	-8.779	-12.671	-15.686
258	Mesures dans le domaine de l'assurance accident: Alignement du montant de la rente d'attente; Adaptation du montant de l'indemnité pour préjudice physiologique et d'agrément; Abolition de l'indemnisation du dégât causé au véhicule automoteur.	0	4.500	4.500	4.500
	Total Sécurité Sociale	45.632	58.169	82.007	95.529

Source: Projet de loi relatif à la programmation financière pluriannuelle 2014-2018, p. 376.

Il y a lieu de préciser que ces mesures représentent l'économie estimée par rapport aux prévisions effectuées à politique inchangée et constituent un objectif que le Gouvernement a la volonté de réaliser, notamment dans le cadre des négociations tarifaires.

Les Administrations locales

Selon les informations (malheureusement très peu détaillées) fournies au projet de loi de programmation pluriannuelle, le solde effectif des Administrations locales évoluerait comme suit sur la période 2014-2018:

	2014	2015	2016	2017	2018
en millions d'euros	n.d.	-53,5	-52,1	-46,6	-37,6
en % du PIB	+0,1%	-0,1%	-0,1%	-0,1%	-0,1%

Le secteur communal resterait donc légèrement déficitaire entre 2015 et 2018, mais toujours très proche de l'équilibre.

V) LES AVIS DU CONSEIL D'ETAT

Dans son avis du 18 novembre 2014 sur le projet de loi relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2014-2018, le Conseil d'Etat encourage le Gouvernement à appliquer une politique budgétaire visant le rétablissement de l'équilibre des comptes de l'administration centrale et le renversement de la tendance à l'accroissement de la dette publique.

En ce qui concerne les prévisions macroéconomiques le Conseil d'Etat aurait préféré que les auteurs du projet sous avis aient adopté une approche plus prudente: „Compte tenu des risques économiques et méthodologiques habituels, de la situation internationale tendue ainsi que de l'incertitude face à l'approvisionnement en énergie bon marché.“

Le Conseil d'Etat note que les auteurs du projet sous avis ont donné une pléthore de détails à l'égard du budget de l'administration centrale en présentant à l'annexe 1 une évolution pluriannuelle de toutes les recettes et dépenses figurant au budget de l'Etat. En ce faisant ils ont en effet largement dépassé les exigences du Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance (TSCG) sans pour autant rapprocher l'évolution du budget des recettes et dépenses de l'évolution prévisionnelle des recettes et dépenses de l'administration centrale dont la présentation est faite selon la méthodologie européenne dite SEC2010.

Pour ce qui est des administrations de Sécurité sociale, les auteurs du projet sous avis se limitent également à un tableau présentant l'évolution des recettes et dépenses en fonction des principales catégories de la méthodologie SEC2010 et un résumé de la trajectoire de la situation financière. Le Conseil d'Etat aurait préféré disposer en outre d'une présentation moins sommaire de l'évolution des différents types de transferts opérés par la Sécurité sociale respectivement d'une présentation sous forme de tableau du détail des évolutions des recettes et dépenses selon la méthodologie SEC2010. De l'avis de la Haute Corporation, il s'avère dès lors difficile de vérifier la probabilité des scénarios retenus pour l'évolution des soldes de la Sécurité sociale.

Les auteurs du projet explicitent au chapitre relatif à la soutenabilité à long terme des finances publiques l'impact de la réforme de 2012 du système de pension sur l'évolution à long terme de l'équilibre de l'assurance pension. Au-delà de cette analyse importante et utile, le Conseil d'Etat aurait souhaité que la soutenabilité à long terme des finances publiques soit également analysée par référence à la perspective de l'attractivité économique du pays reposant sur des facteurs tels que le logement, la mobilité, l'environnement, l'énergie ou encore la qualité de vie.

Le Conseil d'Etat regrette vivement qu'outre la phrase sommaire selon laquelle „le solde du secteur des administrations locales s'améliore également“ selon l'exposé des motifs, les auteurs du texte ne donnent pas davantage d'explications quant à l'évolution des soldes des administrations locales.

Finalement, le Conseil d'Etat doit constater que les informations fournies dans l'exposé des motifs sont insuffisantes pour comprendre les objectifs de solde effectif de la trajectoire d'ajustement tels qu'ils sont présentés aux articles 2 et 3 du texte du projet de loi.

Aussi, le Conseil d'Etat reste sur sa faim quant à la présentation qui est faite de l'évolution des 32 fonds spéciaux de l'Etat et au sort que le Gouvernement compte y réserver. En effet, la Haute Corporation est d'avis que pour mener à bien l'effort de „mise en place d'une stratégie budgétaire par objectifs, qui s'inspire de cette nouvelle logique [de résultats et qui] ne peut pas se contenter d'un cadre purement annuel“, l'utilité et le fonctionnement des fonds spéciaux doivent être remis en question. En tout cas, le Conseil d'Etat estime que la lisibilité du budget ainsi que la concordance et l'approche comptable spécifiquement luxembourgeoise, par opposition à la méthodologie SEC2010, auraient à gagner si le Gouvernement procédait à une analyse critique de l'utilité et, le cas échéant, à une réduction du nombre des fonds spéciaux.

Les commentaires formulés par le Conseil d'Etat dans son avis complémentaire du 9 décembre 2014 ont été intégrés dans le commentaire des articles du présent rapport.

VI) COMMENTAIRE DES ARTICLES

Observation préliminaire du Conseil d'Etat

Quant à la présentation légistique de la loi en projet, l'intitulé des articles est à libeller selon le mode suivant: „**Art. 1er.**“, „**Art. 2.**“, etc. Le texte de l'article doit commencer dans la même ligne que l'intitulé.

Article 1er:

L'article 3 de la loi du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques prévoit que „l'objectif budgétaire à moyen terme et la trajectoire d'ajustement propre à permettre sa réalisation sont fixés par la loi de programmation pluriannuelle“.

En exécution de cette disposition, l'article 1er du présent projet de loi a pour objet de fixer à +0,5%/ PIB l'objectif budgétaire à moyen terme (OMT) du Luxembourg.

Etant donné que l'objectif à moyen terme des administrations publiques ne se limite pas à la réalisation d'un objectif budgétaire et nonobstant la référence faite à l'article 3 du TSCG, le Conseil d'Etat propose de rédiger l'article 1er de la façon suivante, en veillant à faire également référence à l'intitulé exact du traité en question et en y ajoutant la loi d'approbation:

„**Art. 1er.** L'objectif budgétaire à moyen terme des administrations publiques, tel qu'il est prévu à l'article 3 du traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire, signé à Bruxelles, le 2 mars 2012 et approuvé par la loi du 29 mars 2013, est défini par référence au solde structurel des administrations publiques.

Pour la période 2014 à 2018, l'objectif budgétaire à moyen terme est fixé à +0,5 pour cent du produit intérieur brut.“

La Commission des Finances et du Budget décide de reprendre l'ensemble des modifications proposées par le Conseil d'Etat.

Article 2:

Cet article vise à fixer la trajectoire d'ajustement de la situation financière de l'Administration publique conformément aux exigences de l'article 3 de la loi précitée du 12 juillet 2014.

Le solde de la trajectoire d'ajustement est présenté par rapport à la trajectoire à politique inchangée du Programme de stabilité du 28 avril 2014.

Les mesures de restructuration qui sont résumées dans le tableau de l'article 2 sont commentées globalement à l'exposé des motifs du présent projet de loi (voir doc. parl. n° 6721) et renseignées en détail dans l'annexe 1 jointe au projet de loi (voir doc. parl. n° 6721).

Ces mesures sont par ailleurs également analysées et présentées en détail dans le cadre du projet de loi ad hoc intitulé „Projet de loi relatif à la mise en œuvre du paquet pour l'avenir“ (voir doc. parl. n° 6722).

Pour les besoins de l'analyse des différences entre la trajectoire à politique inchangée du Programme de stabilité du 28 avril 2014 et la trajectoire d'ajustement qui fait l'objet du présent projet de loi, il importe de signaler que les prévisions à politique inchangée ont été adaptées pour tenir compte notamment des nouvelles projections macroéconomiques ainsi que des conséquences de la transposition du nouveau référentiel SEC2010.

Ces adaptations se présentent comme suit au titre des prévisions pour 2018:

	<i>Dépenses</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Solde</i>
– Politique inchangée	17.734	16.615	-1.118
– Passage SEC95 – SEC2010	+323	+364	+42
– Ajustements divers	+24	+18	-6
– Politique inchangée actualisée	18.081	16.998	-1.083

Même si le Conseil d'Etat est conscient que le Programme de stabilité du 25 avril 2014 est la base des calculs ayant conduit aux chiffres retenus dans le tableau de l'article sous examen, il ne reste pas

moins que la référence à ce pacte est à supprimer comme n'ayant pas de valeur légale. Il y a lieu de libeller l'article sous examen comme suit:

„**Art. 2.** Le solde effectif de la trajectoire d'ajustement de l'Administration publique évolue comme suit: ...“.

Il convient encore de préciser l'unité de calcul: „millions d'euros“.

La Commission des Finances et du Budget constate que le texte proposé par le Conseil d'Etat correspond à celui figurant dans le document parlementaire n° 6721. Elle procède à la modification rédactionnelle proposée.

De plus, elle propose, le 3 décembre 2014, d'amender l'article en adaptant le contenu de son tableau afin de tenir compte de l'impact des mesures retenues dans le cadre de l'accord du 28 novembre 2014 entre le Gouvernement et la CGFP, l'OGBL et le LCGB (**amendement 1**).

Dans son avis complémentaire du 9 décembre 2014, le Conseil d'Etat constate que la version amendée de l'article 2 fait droit à ses suggestions et inclut par ailleurs l'impact budgétaire des mesures décidées dans le cadre de l'accord entre le Gouvernement et les syndicats. Le texte proposé n'appelle pas d'observation de sa part.

Article 3:

Cet article présente l'évolution des soldes de la trajectoire d'ajustement des secteurs de l'Administration centrale et de la Sécurité sociale.

Au vu de ces prévisions, il importe de signaler que le passage du solde effectif au solde structurel est décrit en détail à l'annexe 7 du présent projet de loi (voir doc. parl. n° 6721).

Le Conseil d'Etat estime, au vu de la multitude d'approches possibles pour calculer un solde structurel et étant donné que l'approche retenue par le Gouvernement diffère de celle de la Commission européenne, qu'il y a lieu de préciser ici selon quel mode de calcul les soldes structurels ont été établis.

Il ajoute qu'il y a lieu de préciser la référence des pourcentages affichés au tableau de l'article sous avis.

La Commission des Finances et du Budget décide de ne pas préciser le mode de calcul utilisé. Elle procède à la précision demandée par le Conseil d'Etat.

De plus, elle propose, le 3 décembre 2014, d'amender l'article en adaptant le contenu de son tableau afin de tenir compte de l'impact des mesures retenues dans le cadre de l'accord du 28 novembre 2014 entre le Gouvernement et la CGFP, l'OGBL et le LCGB (**amendement 2**).

Le Conseil d'Etat n'a pas d'observation quant à cet amendement dans son avis complémentaire du 9 décembre 2014.

Article 4:

Cet article présente l'effort global de restructuration de la situation financière de l'Administration publique en répartissant cet effort sur les recettes et les dépenses publiques.

Le détail de ces mesures est renseigné à l'annexe 1 qui accompagne ce projet de loi (voir doc. parl. n° 6721).

Le Conseil d'Etat estime qu'il y a lieu de préciser l'unité de calcul: „millions d'euros“.

La Commission des Finances et du Budget procède à cette modification rédactionnelle.

De plus, elle propose, le 3 décembre 2014, d'amender l'article en adaptant le contenu de son tableau afin de tenir compte de l'impact des mesures retenues dans le cadre de l'accord du 28 novembre 2014 entre le Gouvernement et la CGFP, l'OGBL et le LCGB (**amendement 3**).

Le Conseil d'Etat n'a pas d'observation quant à cet amendement dans son avis complémentaire du 9 décembre 2014.

Article 5:

Aux termes de l'article 3, paragraphe (2) de la loi du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques, les lois de programmation financière déterminent également l'évolution de la dette publique, c'est-à-dire l'évolution de la dette consolidée des 3 secteurs de l'Administration publique.

L'évolution de la dette publique est commentée plus amplement au point 6 de l'exposé des motifs accompagnant le projet de loi (voir doc. parl. n° 6721).

Le Conseil d'Etat ne formule pas d'observation à l'égard de cet article.

Tout comme le Conseil d'Etat l'a proposé aux articles précédents, la Commission des Finances et du Budget décide de préciser l'unité de calcul: „millions d'euros“.

De plus, elle propose, le 3 décembre 2014, d'amender l'article en adaptant le contenu de son tableau afin de tenir compte de l'impact des mesures retenues dans le cadre de l'accord du 28 novembre 2014 entre le Gouvernement et la CGFP, l'OGBL et le LCGB (**amendement 4**).

Le Conseil d'Etat n'a pas d'observation quant à cet amendement dans son avis complémentaire du 9 décembre 2014.

Article 6:

Cet article a pour objet de présenter l'évolution du total des recettes et des dépenses du budget de l'Etat, tel qu'il est établi d'après les règles de la législation sur la comptabilité de l'Etat.

Le Conseil d'Etat ne formule pas d'observation à l'égard de cet article.

La Commission des Finances et du Budget propose, le 3 décembre 2014, d'amender l'article en adaptant le contenu de son tableau afin de tenir compte de l'impact des mesures retenues dans le cadre de l'accord du 28 novembre 2014 entre le Gouvernement et la CGFP, l'OGBL et le LCGB (**amendement 5**).

En date du 9 décembre 2014, un **amendement gouvernemental** est déposé afin de faire figurer une version actualisée du tableau dans cet article. Il est précisé que le tableau qui renseigne la situation budgétaire est établi conformément à la législation sur la comptabilité de l'Etat et ne tient dès lors pas compte des dépenses additionnelles qui sont financées à charge du fonds pour l'emploi. Les prévisions au sujet de l'évolution de la situation financière de l'Administration publique tiennent, de leur côté, compte de l'ensemble des dépenses qui résultent de l'accord du 28 novembre 2014 entre le Gouvernement et la CGFP, l'OGBL et le LCGB.

Le Conseil d'Etat n'a pas d'observation quant à cet amendement dans son avis complémentaire du 9 décembre 2014.

Les articles et totaux budgétaires du projet de loi relatif à la programmation pluriannuelle pour la période 2014 à 2018, modifiés en fonction des mesures retenues dans le cadre de l'accord du 28 novembre 2014 entre le Gouvernement et la CGFP, l'OGBL et le LCGB, sont remplacés par ceux repris en annexe de la lettre d'amendements parlementaires du 3 décembre 2014.

*

VII) TEXTE PROPOSE PAR LA COMMISSION PARLEMENTAIRE

Compte tenu de ce qui précède, la Commission des Finances et du Budget recommande à la Chambre des Députés d'adopter le projet de loi n° 6721 dans la teneur qui suit:

*

PROJET DE LOI relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2014 à 2018

Art. 1er. L'objectif budgétaire à moyen terme des administrations publiques, tel qu'il est prévu à l'article 3 du traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire, signé à Bruxelles, le 2 mars 2012 et approuvé par la loi du 29 mars 2013, est défini par référence au solde structurel annuel des administrations publiques.

Pour la période 2014 à 2018, l'objectif budgétaire à moyen terme est fixé à +0,5 pour cent du produit intérieur brut.

Art. 2. Le solde effectif de la trajectoire d'ajustement de l'Administration publique évolue comme suit, par rapport à la situation à politique inchangée du programme de stabilité du 28 avril 2014:

	2015	2016	2017	2018
<i>En % du PIB:</i>				
– Solde à politique inchangée	-1,3%	-1,1%	-0,8%	-0,3%
– Mesures de restructuration	-1,0%	-1,6%	-1,7%	-1,7%
– Solde à politique changée	-0,2%	+0,5%	+0,8%	+1,5%
<i>En millions d'euros:</i>				
– Solde à politique inchangée	-636,6	-559,2	-460,2	-157,2
– Mesures de restructuration	+501,7	+796,0	+913,0	+1.008,4
– Solde à politique changée	-134,9	+236,8	+452,8	+851,2

Art. 3. Les soldes effectifs et structurels de la trajectoire d'ajustement vers l'objectif budgétaire à moyen terme évoluent comme suit au titre de la période 2014 à 2018:

<i>En % du PIB</i>	2014	2015	2016	2017	2018
– Administration centrale	-1,3%	-1,7%	-1,1%	-0,9%	-0,3%
– Administrations locales	+0,1%	-0,1%	-0,1%	-0,1%	-0,1%
– Sécurité sociale	+1,4%	+1,6%	+1,7%	+1,8%	+1,8%
– Administrations publiques					
– Solde effectif	+0,2%	-0,2%	0,5%	0,8%	1,5%
– Solde structurel	+1,0%	+0,4%	+0,6%	+0,4%	+0,4%

Art. 4. L'effort de restructuration des comptes de l'Administration publique se présente comme suit par rapport à la situation à politique inchangée:

(en millions d'euros)

	2015	2016	2017	2018
– Mesures en recettes	+353,0	+510,0	+550,0	+586,5
– Mesures en dépenses	-148,7	-286,0	-363,0	-421,9
– Total des mesures	+501,7	+796,0	+913,0	+1.008,4

Art. 5. L'évolution de la dette publique se présente comme suit:

(en millions d'euros)

	2014	2015	2016	2017	2018
Dette publique	10.973,9	11.849,7	12.455,4	12.957,2	13.127,0

Art. 6. L'évolution pluriannuelle des recettes et des dépenses du budget de l'Etat est arrêtée comme suit, conformément aux tableaux annexés:

(en millions d'euros)

	<i>2014 Budget</i>	<i>2015 Projet</i>	<i>2016 Prévisions</i>	<i>2017 Prévisions</i>	<i>2018 Prévisions</i>
Budget courant					
Recettes	12.052,0	12.304,5	13.014,3	13.633,3	14.461,2
Dépenses	11.259,4	11.824,1	12.137,0	12.538,7	13.092,0
Excédents	792,6	480,4	877,3	1.094,6	1.369,2
Budget en capital					
Recettes	73,4	73,0	79,6	79,6	79,6
Dépenses	1.038,1	1.121,8	1.358,3	1.475,5	1.499,5
Excédents	-964,7	-1.048,8	-1.278,7	-1.395,9	-1.419,9
Budget total					
Recettes	12.125,4	12.377,5	13.093,9	13.712,9	14.540,8
Dépenses	12.297,5	12.945,9	14.014,2	14.014,2	14.591,5
Excédents	-172,1	-568,3	-401,4	-301,3	-50,7

Luxembourg, le 11 décembre 2014

Le Président,
Eugène BERGER

Le Rapporteur,
Franz FAYOT

